STATUTS DE L'ASSOCIATION "ICEPULSE"

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : **ICEPULSE**

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet la **pratique**, le **développement et la promotion du freestyle sur glace** (newblade, figures, chorégraphies, danse urbaine sur glace), notamment auprès des jeunes.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :

27 avenue Carnot, 18000 Bourges

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs (pratiquants)
- Membres d'honneur (personnes ayant rendu service à l'association)

Article 6 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 30 euros
- Obtenir l'agrément du bureau

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le non-renouvellement de la cotisation
- Le décès
- L'exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, après audition de l'intéressé

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres (30 EUR/an)
- Les subventions publiques ou privées
- Les dons manuels
- Les recettes issues des événements ou activités organisés par l'association

Article 9 - Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de membres désignés par consensus entre les membres fondateurs.

En cas de changement ultérieur, les fonctions sont attribuées par décision de l'assemblée générale.

Les membres du bureau exercent leur fonction pour une durée indéterminée. Ils peuvent être remplacés à tout moment par décision unanime du bureau.

Le bureau actuel est composé de :

Président : Mathieu Chapron

Secrétaire : Loevan Guillard

• Trésorier : Erwan Reynier

Article 10 – Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau. Elle est compétente pour :

- Approuver les comptes
- Définir les grandes orientations
- Valider les modifications de statuts si nécessaire

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le quorum est fixé à la moitié des membres actifs.

Article 11 - Dissolution

En cas de dissolution, les biens de l'association seront remis à une autre association ou structure locale poursuivant un but similaire, selon décision d'une assemblée générale extraordinaire.

Fait à Bourges, le 16 juillet 2025

Signatures des membres du bureau:

Mathieu Chapron

Président

— Signé par :

Mathieu Chapron

7558DB5B5BB824DD

Loevan Guillard

Secrétaire

locuanguillard —896393A67FC743F...

Erwan Reynier

Trésorier

Signé par : 7/10960108508409